

CONVENTION

« Championnat de France » de Classe FFVoile 2019

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fédération Française de Voile (FFVoile), association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas HENARD, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la FFVoile

D'une part,

Et
L'ASPROSTAR, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 80, avenue du Bois de Cythère Prométhée – 06000 NICE.
Représentée par son Président, Monsieur Jean François PUISSEGUR, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée Classe

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « Championnat de France » Star est régi par le Règlement du « Championnat de France de Classe FFVoile » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « [Championnat de France de Classe FFVoile](#) » est joint à la présente. (cf. lien)

2. CALENDRIER

Le Championnat de France Star est organisé par la Société des Régates à Voile d'Annecy du 3 au 5 mai 2019.

3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour le titre, sera déclaré CHAMPION(NE) DE FRANCE Star l'équipage déclaré vainqueur

4. DOTATION EN PRIX

Les 3 premiers équipages, pour le titre, se verront respectivement remettre une médaille d'or, d'argent et de bronze de la FFVoile.

La proclamation des résultats et la remise des médailles se feront sur le site du Championnat de France à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régates (fichier format WdZ) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le

Pour l'ASPROSTAR
Jean François PUISSEGUR

Pour la FFVoile
Nicolas HENARD

